

11/03/02

OK

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Par Louisa Morgantini  
au nom du groupe GUE/NGL

B5-169/02

sur le Zimbabwe

Le Parlement européen

- vu ses précédentes résolutions sur le Zimbabwe,
- vu le communiqué du sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement de la SADC en janvier 2002,

A. considérant les élections prévues pour les 9 et 10 Mars, et la décision de la Haute Cour de les prolonger afin de permettre à tous les citoyens de voter;

B. déplorant le climat de confrontation, de violence et d'intimidations avant les élections, et le fait que, selon le « Zimbabwe Human Righth Forum », au cours des élections, les forces de sécurité ont attaqué des bureaux de votes et ont arrêté 58 personnes;

C. considérant que le président Mugabe a détourné la législation en limitant le droit de vote et en rétablissant de facto le monopole d'Etat sur l'information

D. Considérant le contentieux agraire colonial non résolu continue à polariser la vie politique du Zimbabwe, puisque 70% des meilleures terres sont concentrées dans les mains de moins de 5% des propriétaires, essentiellement blancs, et que cette situation fait suite au manque de volonté de mettre en oeuvre un accord sur la redistribution des terres entre le gouvernement du Zimbabwe, les propriétaires de fermes commerciales et le gouvernement britannique,

E. considérant la gravité de la situation économique et sociale au Zimbabwe : taux de chômage supérieur à 60%, taux d'inflation de 120%, 75% de la population en dessous du seuils de pauvreté


F. considérant les sanctions prises par l'UE à l'égard de Mugabe et 19 de ses proches

G. déplorant que les observateurs européens n'aient pas pu assister aux élections

1. déplore que les élections ne se soient pas déroulées dans des conditions démocratiques ; condamne notamment le climat de violence et les intimidations vis-à-vis des opposants politiques
2. insiste sur la nécessité de mettre un terme aux violences, de restaurer l'Etat de droit et de respecter les libertés fondamentales, notamment la liberté de la presse
3. demande aux autorités du Zimbabwe de respecter l'autonomie du pouvoir judiciaire pour que des enquêtes impartiales soient menées contre les auteurs des violences et des abus, et que des sanctions leur soient imposées ;

316.497

4. réaffirme l'importance des réformes économiques qui peuvent contribuer à la paix et demande l'application des accords de 1998 prévoyant la redistribution d'une quantité significative de terres (au moins 5 millions d'hectares) aux paysans sans terre, en particulier en renforçant les petites exploitations et les exploitations communautaires ;
5. estime que l'action de l'UE, pour être plus légitime et efficace, doit se faire en collaboration plus étroite avec les ACP et en concertation avec d'autres institutions, régionales, comme la SADC et l'OUA ;
6. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil ACP, au secrétaire général de l'OUA et au gouvernement du Zimbabwe.

  
sec. gen. adjoint